

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne dirai que quelques mots au sujet de ce rapport. Il est vrai que l'honorable député a porté cette question à l'attention de la Chambre. Mais il n'est pas correct que cette enquête ait été instituée à la suite de cette action de sa part, comme il le prétend. En réalité, elle avait été commencée longtemps avant que l'honorable député en parlât, et le juge Snider avait été nommé et avait reçu l'autorité d'examiner cette question. Le Gouvernement avait pris ces mesures longtemps avant que l'honorable député n'y attirât l'attention de la Chambre. Le juge Snider en est venu à cette conclusion après avoir étudié la question sur les lieux et nous ne pouvons la discuter. Mais en toute justice pour le comité des publications et pour M. Cook, je dois dire qu'il est assez curieux que la chose ait été signalée au Gouvernement en premier lieu par M. Cook lui-même, avant que je devienne premier ministre. L'on m'a présenté un document signé par M. Cook, dans lequel il protestait vigoureusement contre la destruction de ces documents; il portait ces faits à notre attention et demandait que le Gouvernement fit une enquête à ce sujet. C'est dû à la demande de M. Cook plus qu'à toute autre personne, que le Gouvernement prit la chose en mains et ordonna une enquête. C'est un ironie du hasard que le juge chargé de cette enquête fasse rapport que ce monsieur est le principal responsable de cette destruction. Comme je sais très bien que cette question fut portée à notre attention par M. Cook, je ne peux pas concilier ces circonstances avec le fait qu'il a pris une part à cette destruction délibérée.

Il est possible que M. Cook ait fait preuve de quelque négligence qui justifie le rapport, qu'il doit être tenu responsable. Je ne discute pas ce côté de la question qui demanderait une étude soignée. Cependant il me semble incroyable que M. Cook ait pu autoriser délibérément une pareille destruction. Je dois dire, qu'un exposé de faits préparé par M. Cook a été déposé sur le bureau aujourd'hui, où de concert avec ses deux collègues, le président du comité des publications ni énergiquement les conclusions du juge Snider. En justice pour M. Cook, les honorables députés devraient lire ce document. Cependant, en ce qui regarde le comité des publications, s'il y a eu une erreur de commission par le comité ou par M. Cook personnellement, personne ne saurait mettre en doute l'intégrité du président ni de ses collègues, MM. O'Hara et Lynch. Ils ne reçoivent rien comme membres de ce co-

mité. Ces deux fonctionnaires sont au service de l'Etat depuis fort longtemps; MM. Lynch et O'Hara font partie du service public depuis 15 ou 20 ans, sinon plus. Ils ont accepté d'accomplir cette tâche gratuitement, en quoi et ils ont épargné des centaines de milliers de dollars au pays. Bien qu'il soit très regrettable que des documents précieux—il est vrai qu'ils avaient une certaine valeur, mais il n'y a pas le moindre doute que cette valeur a été fort exagérée—aient été détruits, la perte n'en est pas moins très faible si on la compare aux sommes énormes que le comité des publications a fait épargner au pays. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela.

Je ne veux pas que l'on conclue de mes paroles que j'exonère M. Cook ou le comité des publications de tout blâme à ce sujet. Si cette destruction a été ordonnée de propos délibéré cela est très grave; si elle est le fait de leur négligence cela aussi est assez sérieux; cependant, gardons-nous d'attaquer leur intégrité et sachons reconnaître l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne tiens pas à retarder inutilement les délibérations du comité. Mon très honorable ami prétend que nous devons nous garder d'attaquer l'intégrité des membres du comité des publications. Ce n'est pas là mon intention du tout. Je cite purement et simplement les conclusions du rapport de monsieur le juge Snider que le Gouvernement a nommé pour s'enquérir des faits. Or, monsieur le juge Snider n'a pas d'autres intérêts à servir en tout cela que ceux de la justice. Si mon très honorable ami veut bien prendre la peine de lire le rapport, il apprendra les faits suivants. Un contrat a été conclu avec la maison de Florence et fils d'Ottawa. Moyennant le paiement d'une somme de \$11,000 par année payée au receveur général du Canada, cette compagnie s'est assuré un droit exclusif à tous les papiers et documents de rebut dans les divers départements. Pour tout ce que nous en savons, c'est une affaire payante. La compagnie Florence et Fils, c'est évident, a intérêt à obtenir les plus grandes quantités possible de papiers de rebut. Loin de moi l'idée d'attaquer l'intégrité de qui que ce soit; cependant, après que mon très honorable ami, avec son sens légal profond aura pris connaissance du rapport, il se posera sans doute la question: Est-ce qu'il n'y a pas quelqu'un d'intéressé à grossir autant que possible la quantité de papiers de rebut? Par malheur, les archives du pays ont été jetées au rebut; des documents